

ARRONDISSEMENT
DE
CARCASSONNE



COMMUNE DE CAZILHAC

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq janvier à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Cazilhac, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Toni Carvajal, Maire.

Présents : Toni CARVAJAL, Didier COSTE, Marie José ARRIPE CHABBERT, Grégory MAURY, Laura JULIEN MARCH, Henri SYLVESTRE, Véronique JOURNET MEUNIER, Ginés GONZALEZ, Florence RODRIGUEZ, Sandra PERRY, Frédéric DUFOSSÉ, Dorine BARRIER, Thierry LATORRE, Frédéric CAUMEIL, Cédric LECOINTRE

Procuration : Anne-Marie PIQUEMAL à José ARRIPE CHABBERT, Stéphane BURTE à Didier COSTE, Claudine ZAKRZEWSKI à Frédéric CAUMEIL

Secrétaire de séance : Didier COSTE

Absente: LaurenceCHANTELOT

Date de la convocation : 16 janvier 2024

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du Conseil Municipal du 6 décembre 2023 qui est approuvé à l'unanimité puis il est passé à l'ordre du jour.

1 - DELIBERATION : INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET – POUR 18

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1 modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – article 37.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 144 887 €.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

2 – LOTISSEMENT LE SARRAT : CESSION D'UNE BANDE DE TERRAIN A LA COMMUNE PAR MONSIEUR THIERRY MEUNIER – POUR 15 – ABSTENTION 03

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de Monsieur Thierry Meunier. Ce dernier propose de céder gracieusement à la commune une bande de terrain. Il s'agit de la parcelle référencée A d'une superficie de 541 m². (Cf. plan joint). Cette bande de terrain permettra de desservir le futur lotissement communal « le Sarrat ».

Cette voie sera rendue publique et sera libre de raccordement de tous réseaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement pour cette cession.

3 – ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE – POUR 18

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il doit se prononcer sur l'organisation du temps scolaire. Il fait part au Conseil Municipal du souhait de l'équipe enseignante de l'école de Cazilhac de renouveler la semaine de quatre jours ainsi que les horaires adoptés en 2021.

Monsieur le Maire propose d'organiser la semaine scolaire comme suit :

8 demi-journées réparties sur 4 jours :

- Lundi : 9 h – 12 h / 13 h 45 - 16 h 45
- Mardi : 9 h – 12 h / 13 h 45 - 16 h 45
- Jeudi : 9 h – 12 h / 13 h 45 - 16 h 45
- Vendredi : 9 h – 12 h / 13 h 45 - 16 h 45

L'accueil des élèves se fera 10 minutes avant l'ouverture de la classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'organiser la semaine scolaire comme proposée ci-dessus.

4 – RACCORDEMENT ELECTRIQUE DES PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES DES COURTS DE TENNIS : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC ENEDIS – POUR 18

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une convention qui doit être signée entre la commune et Enedis. Cette convention a pour objet le raccordement au réseau électrique des panneaux photovoltaïques des courts de tennis.

Les travaux envisagés empruntent la parcelle cadastrée AK 168 propriété de la commune. Ces travaux permettront l'installation d'un poste de transformation du courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique sur une superficie totale de 25 m².

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Enedis.

5 – QUESTIONS DIVERSES

Toni Carvajal fait le point sur les travaux en cours :

- Travaux d'aménagement du vieux village : réfection du mur terminé, réfection des réseaux humides en cours.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 18 h 45.